



DÉCISION MUNICIPALE

N° 90 / 2023
DU 17 OCTOBRE 2023

SOLLICITATION AU TITRE DU DISPOSITIF "NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE" DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE - PROJETS DES ÉCOLES DE BADINTER ET KERGOMARD

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics dans tous les domaines d'activité de la collectivité,

Vu le nouveau dispositif "Notre école, faisons là ensemble" mis en place par l'Éducation nationale, pour faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités,

Considérant que les écoles et établissements pour lesquels le projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié de la part l'Éducation nationale dans le cadre du fond d'innovation pédagogique,

Que la ville de Laval souhaite poursuivre un véritable partenariat avec l'Éducation nationale et les écoles lavalloises,

Que les écoles Badinter et Kergomard ont déposées un projet,

Qu'il convient de formaliser la convention de financement,

DÉCIDONS

Article 1er

La participation de la ville de Laval au projet des écoles Badinter et Kergomard et son engagement à régler les dépenses prévues dans le cadre de la convention de financement dans le contexte du fonds d'innovation pédagogiques, sont approuvés.

Article 2

Une subvention de 9 886,39 €, correspondant au projet porté par les écoles de Badinter et Kergomard, au titre du dispositif "Notre école, faisons là ensemble", est sollicitée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire

Signé : Florian Bercault